

Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, séance à huis clos et en visioconférence du mardi 9 juin 2020, 19h30

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

ROJENIO (P. 1868) CONTRARIO SANTO EN PROPERTO CONTRARIO SENSO SENSO SANTO SANTO SE REPORTO SANTO SANTO

Nombre de membres présents : 21 sauf point 2 et 3 : 19 présents

point 4:20 présents

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

26 sauf point 1:23 votants

point 2 et 3: 24 votants point 4: 25 votants

L'an deux mil vingt, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 juin 2020, s'est réuni en séance à huis clos et en visioconférence sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 2 juin 2020.

Présents: MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY

Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique, BIOLAY

Patrick.

Pouvoirs: Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger

Mme LEGER AurélieàM. ALLIOD ChristianMme SABARA CorinneàMme MOUNY ValérieMme DEVAUCHELLE HélèneàM. LY Chun-Jy

Mme TRUCHET Jocelyne à M. PHILIPPS Pierre-Marie

Absents: Mme IBRAHIM Siti

M. COULON Alexandre M. TRAN DINH Thao

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 9 juin 2020 ont été affichés le 12 juin 2020.



RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. LY Chun-Jy, Mme TRUCHET Jocelyne à M. PHILIPPS Pierre-Marie), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Arrivée de LISACEK Frédérique.

- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/04/2020. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2020 est adopté à l'unanimité.
- 3. Convention de fonctionnement et de subventionnement, pour l'année 2020, avec l'Amicale du Personnel Communal (APC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conclusion, pour l'année 2020, de la convention avec l'Amicale du Personnel Communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

4. Exonération de droits de terrasse et de droits de place pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

Arrivée de MEYLAN François.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, exonère à l'unanimité de manière définitive des droits de place et terrasse pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020, sur demande expresse des redevables, dont la liste est disponible sur demande auprès du service de la Police municipale. Il approuve à l'unanimité la mesure de soutien économique à destination des commerçants et artisans qui exercent une activité économique sur la commune de Ferney-Voltaire par une exonération des droits de place et terrasse sur une période de 4 mois (mars à juin 2020), sur demande expresse des redevables. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

5. Marché de prestations juridiques en procédure adaptée restreinte - sélection des candidats.

Arrivée de BECHIS Eric.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, retient à l'unanimité les cabinets ci-dessous, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (capacité technique et professionnelle (moyens humains, références), et capacité économique et financière). Il autorise à l'unanimité le Maire à inviter ces cabinets sélectionnés à proposer une offre avant le 6 juillet 2020. Ces offres feront l'objet d'un avis de classement par la même commission ad hoc, selon les critères tenant à la qualité de l'offre (compétences et méthodologie) et au montant de la proposition financière, avis soumis au conseil municipal pour l'attribution de chacun de ces lots.



Lot n°1: Droit de l'urbanisme et droit de l'aménagement:

Les six cabinets suivants sont invités à présenter une offre :

- Selarl SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés, 49, boulevard de Port-Royal, 75013 PARIS;
- SCP CGCB et Associés, 8 place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER;
- SCP SARTORIO, LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES 6, Avenue de Villars
 75007 PARIS;
- SCP SEBAN et Associés, 282, boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS;
- GUIMET et Associés, Site Greenpolis, 18 rue de Berjon Bâtiment Bo3 69009 LYON;
- LANDOT et Associés, Eric Landot, 11 Boulevard Brune 75014 PARIS.

Lot n°2: Affaires juridiques générales:

Les six cabinets suivants sont invités à présenter une offre :

- Selarl SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés, 49, boulevard de Port-Royal, 75013 PARIS;
- SCP SARTORIO, LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES 6, Avenue de Villars
 75007 PARIS;
- SCP SEBAN et Associés, 282, boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS;
- SELARL CLAISSE et Associés, Mandataire : 169 Boulevard Haussmann, 75 008 PARIS
 Co-traitant : 71 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint Ouen;
- DROIT PUBLIC CONSULTANTS, 6, Rue du plat, 69002 LYON;
- LANDOT et Associés, Eric Landot, 11 Boulevard Brune 75014 PARIS.

6. Demandes de remboursement pour la location de salles communales non utilisées, dans le cadre du contexte sanitaire de Covid-19.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité sur la demande de remboursement de 105 euros pour la location de la salle des marmousets, à Madame LEIGH. Il se prononce à l'unanimité sur la demande de remboursement de 380 euros pour la location de la salle du levant, et de 100 euros pour la location du matériel de sonorisation, à l'association Back to Work Leman. Il charge à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de la mise en œuvre de la décision prise.

7. Demande de subventions pour le projet de maillage transfrontalier en mobilité douce, tronçon Chemin de la Planche Brûlée, route de Meyrin et route de Mategnin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité pour ce projet de maillage transfrontalier en mobilité douce, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020, ainsi qu'auprès des autres organismes ciblés. Il approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel



tel qu'exposé. Il s'engage à l'unanimité à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à cette opération.

8. Demande de subventions pour le projet de maillage en mode doux, entre le centre-ville et les infrastructures sportives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité pour ce projet de maillage mode doux de centre-ville, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 et des autres financeurs potentiels. Il approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé. Il s'engage à l'unanimité à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à cette opération.

DECISIONS DU MAIRE DECISIONS DU MAIRE du mois d'AVRIL à JUIN 2020

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°022 - 2020 du 27 avril 2020

Considérant que la ville dispose d'un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2ème étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc DAPSENCE, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution d'hébergement. La commune accepte de louer à Monsieur Jean-Luc DAPSENCE, un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire (01210), au 2ème étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Le contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du 27 avril 2020 pour une durée de six mois renouvelable. Le montant loyer mensuel est de 126 € (21m² X 6 €). La provision charges mensuelles (chauffage gaz + eau) s'élève à 40,00 € et le montant du dépôt de garantie est de 120 € (payé au plus tard le jour de la signature du bail).

Décision municipale n°023 - 2020 du 2 juin 2020

Considérant la délibération n°78/2018 du conseil municipal du 17 juillet 2018, portant sur l'attribution des marchés de travaux de construction d'un nouveau Centre technique municipal. Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien de l'ascenseur du Centre technique municipal. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise ORONA Rhône Alpes sise 52 av Jean-Jaurès à Oullins 69600. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat d'entretien de l'ascenseur du Centre technique municipal, proposé par l'entreprise ORONA Rhône Alpes sise 52 av Jean-Jaurès à Oullins 69600. Le contrat est fixé pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite par période d'un an, à compter de sa date de sa mise en vigueur. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1480 € H.T, auquel il convient d'ajouter 150 € H.T pour la gestion de téléalarme par GHM Soit un total annuel de 1630€HT. Le contrat proposé par l'entreprise



ORONA prévoit une visite toutes les 6 semaines et la gestion des appels se fait avec les moyens suivants :

- Service de prise d'appel 24h/24 et 7j/7,
- Gestion des appels et de la base de données techniques informatisée,
- Déplacement de l'intervenant sous 4 heures pour un dépannage et 1 heure pour un déblocage de personnes bloquées en cabine,
- · Magasin de pièces détachées,
- Rapport d'intervention et service interne d'audit qualité.

En complément, l'entreprise ORONA, pour assurer les communications du système de téléalarme et de télésurveillance de l'ascenseur, met à disposition une ligne GHM attribuée par un opérateur référencé.

Décision municipale n°024 - 2020 du 2 juin 2020

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Léa DUPUIS, stagiaire en médecine générale, au Cabinet du Docteur Lyonnet COULIBALI, 13A chemin du Levant à Ferney-Voltaire, du 2 juin au 31 octobre 2020 inclus. La commune accepte de louer à Madame Léa DUPUIS une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1er étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location est établi avec l'intéressée pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 juin au 31 octobre 2020 inclus.

Décision municipale n°025 - 2020 du 2 juin 2020

Considérant la décision n°66/2016 relative au lancement d'un marché public de fourniture et de maintenance des équipements et applications de téléphonie de la Mairie de Ferney-Voltaire (marché passé en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande, d'une durée ferme de 4 ans), permettant la migration de l'infrastructure téléphonique vers la voix sur IP (VoIP) et une diminution substantielle des coûts de fonctionnement. Considérant la décision municipale n°012/2020 relative à l'avenant n°1 au contrat de lancement d'un marché public de fourniture et de maintenance des équipements et applications de téléphonie de la Mairie de Ferney-Voltaire. Considérant qu'il convient de proroger le marché susmentionné d'une durée de deux mois supplémentaires. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un avenant n°2 au contrat de lancement d'un marché public de fourniture et de maintenance des équipements et applications de téléphonie de la Mairie de Ferney-Voltaire. L'avenant au contrat est conclu pour une durée de deux mois, soit du 1^{er} juin au 31 juillet 2020. Les dispositions du présent avenant annulent et remplacent les termes de l'article 2, correspondant aux actes d'engagement des lots 1, 2 et 3 signés le 12 décembre 2016 entre la commune de Ferney-Voltaire et les entreprises SRF et Orange, ainsi que le point 2.1 du règlement de consultation, ainsi que les dispositions de l'avenant n°1.



Décision municipale n°026 - 2020 du 2 juin 2020

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la commune de Ferney-Voltaire, pour l'année scolaire 2020-2021. Considérant la volonté communale d'instituer des tarifs majorés pour les Ferneysiens et les autres communes, dans la limite du coût réel du service. Il est fait application de 1% d'augmentation pour des tarifs en vigueur pour les Ferneysiens inscrits et 2% pour les autres communes.

Décision municipale n°027 - 2020 du 2 juin 2020

Considérant que Dans le cadre de l'axe « soutenir les familles dans la fonction parentale et dans l'accès au numérique » du projet social de l'Espace de vie sociale (EVS), La Boussole, géré par le CCAS, l'association « Atout Tattes » met gratuitement à disposition du CCAS, dix-sept ordinateurs portables. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de mise à disposition de matériel avec L'Association « Atout Tattes », représentée par Madame Muriel CLAVEL, Présidente. Le CCAS, par l'intermédiaire de l'EVS, se chargera de la gestion de ce parc informatique auprès des familles demandeuses, par l'établissement de cette convention de prêt et d'utilisation. Il dégage la responsabilité de l'association « 'Atout Tattes » quant à d'éventuelles dégradations de matériel, ou non entretien et ce, pendant la durée totale de la présente convention. Le CCAS, via les services municipaux, se chargera de la mise à niveau des logiciels ainsi que des mises à jour du système d'exploitation. La présente convention a une validité d'un an renouvelée par tacite reconduction et ne pourra être dénoncée qu'en cas de force majeure, par l'une ou l'autre des parties concernées.

Décision municipale n°028- 2020 du 2 juin 2020

Considérant que dans le but de réduire la fracture numérique, qui touche particulièrement les enfants, la Fondation Vinci et le Rotary, guidés par la philanthropie, ont fait le choix d'offrir des ordinateurs pour le bien commun des élèves ferneysiens, en s'appuyant sur l'association « Atouts Tattes », le service scolaire municipal et l'Espace de vie sociale « La Boussole ». Considérant que dans ce cadre, l'Espace de vie sociale s'est vu confier la gestion du prêt du parc d'ordinateurs, grâce auquel l'enfant (emprunteur) pourra bénéficier d'un équipement dédié à l'enseignement en ligne. Considérant la nécessité de mettre en place une convention de prêt de matériel informatique par la Boussole, Espace de vie sociale de Ferney-Voltaire. La commune de Ferney-Voltaire représentée par le Président du CCAS de la ville de Ferney-Voltaire, Monsieur Daniel RAPHOZ, accepte de signer une convention de prêt de matériel informatique au profit des élèves ferneysiens. Le CCAS, par l'intermédiaire de l'EVS, se chargera de la gestion de ce parc informatique auprès des familles demandeuses, par l'établissement de cette convention de prêt et d'utilisation. Il dégage la responsabilité de l'association « Atout Tattes » quant à d'éventuelles dégradations de matériel, ou non entretien et ce, pendant la durée totale de la présente convention. Le CCAS, via les services municipaux, se chargera de la mise à niveau des logiciels ainsi que des mises à jour du système d'exploitation. Le prêt de ces ordinateurs est un prêt à domicile dont la durée est limitée à l'année scolaire en cours. Le matériel informatique devra, dans tous les cas, être restitué une semaine avant la fin de l'année scolaire. Durant la durée du l'emprunt, une fois par mois, l'emprunteur aura obligation de venir à La Boussole pour faire une visite de suivi du matériel. Cette visite a pour objectif de vérifier l'état de l'ordinateur.



Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 12 juin 2020.

Le Maire Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

